

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 27 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 31/2026    |
| Mise en ligne le    | 05/05/2026 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

### Objet de la délibération

#### Institutions et vie politique - Mandat Spécial - Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du 7 mai 2026 relative au projet Campus U

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

**Représenté** M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

**Excusée** Mme Laurence BOISVILLE

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU**

Monsieur Xavier COMBETTES présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2, relatifs aux remboursements des frais de déplacement des élus et aux mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable par renvoi aux élus locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31/2020 du 13 juillet 2020 relative au remboursement des frais aux élus ;

Vu la convocation émise par la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pour l'examen du recours introduit contre l'autorisation d'exploitation commerciale du projet Campus U – Super U Vendargues ;

Vu le budget communal et les crédits ouverts au titre des frais de mission et de déplacement des élus ;

Considérant que le 8 décembre 2025, la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Hérault a examiné la demande d'exploitation commerciale n°2025/13/A déposée par la SARL PROVEND relative au projet Campus U, comprenant notamment un hypermarché Super U de 4 925 m<sup>2</sup>, deux cellules commerciales, un drive de 8 pistes ainsi qu'un ensemble intégrant formation, recherche et activités économiques ;

Considérant que la CDAC a émis un avis favorable à l'unanimité (9 voix sur 9), après audition des parties prenantes, dont le maire de Vendargues, et analyse des enjeux économiques, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement, d'innovation et d'emploi ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que ce projet a été soutenu en raison :

- de son inscription dans les documents de planification (PLU/PLUi, SCoT),
- de sa cohérence avec la dynamique MedVallée,
- de sa contribution à l'emploi local (150 à 200 emplois),
- de l'intégration de fonctions d'innovation, de formation et d'agriculture urbaine ;

Considérant que, malgré cet avis favorable, un recours a été formé devant la Commission nationale d'aménagement commercial ;

Considérant que la CNAC a convoqué le Maire de Vendargues à Paris (13<sup>e</sup> arrondissement) le 7 mai 2026, afin de permettre l'exposé des éléments du dossier et la défense des intérêts de la commune ;

Considérant que cette participation présente un caractère essentiel pour la défense du projet, l'aménagement du territoire communal et le développement économique local ;

Considérant qu'en raison de la distance et des contraintes horaires, cette mission implique des frais de déplacement, de restauration et, le cas échéant, d'hébergement ;

Considérant que, afin de sécuriser juridiquement la prise en charge de ces dépenses, il convient de qualifier expressément cette participation comme un mandat spécial, au sens des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, en complément de la représentation es qualités prévue à l'article L.2123-18-1 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Guy LAURET, Maire, à se rendre le 7 mai 2026 à Paris (13<sup>e</sup> arrondissement), au siège de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), afin de présenter le dossier du projet Campus U et de défendre la position de la commune de Vendargues ;
- de qualifier cette mission de mandat spécial, ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement, de repas et, le cas échéant, d'hébergement, conformément aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- de dire que les frais afférents à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par la commune, soit remboursés sur présentation des pièces justificatives, dans les conditions fixées par la délibération n°31/2020 du 13 juillet 2020 relative au remboursement des frais aux élus ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses sont inscrits au budget communal, aux chapitres et articles correspondants.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**



Le Maire,

  
GUY LAURET.

Le Secrétaire de séance,

  
Max RASCALOU.